

CONVENTION DE MÉCÉNAT (projet)

Restauration de l'orgue de chœur de Saint-Sever

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Guy PESSIOT, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen en date du 7 février 2011 et d'une délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2011,

Ci-après dénommés « la Ville »,

ET

L'association des Amis des Orgues de Saint-Sever, 3 rue d'Elbeuf à Rouen, représentée par son Président M. Jean NEVEU,

Ci-après dénommée « le MECENE ».

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

Dans le cadre du projet de réhabilitation progressive du magnifique patrimoine d'orgues romantiques et symphoniques de Rouen, la Ville de ROUEN souhaite procéder à la restauration de l'orgue de chœur de l'église Saint-Sever.

L'association des Amis des Orgues de Saint-Sever a pour but de participer à la sauvegarde, à la rénovation et à la valorisation des deux instruments présents dans l'église Saint-Sever.

Par la mise en valeur de ce patrimoine organistique et par l'adhésion à la Fédération des Associations pour la Valorisation des Orgues de Rouen (FAVOR), l'association veut contribuer à faire connaître cet héritage du passé, participer à la remise en bon état de jeu des instruments et renouvelle son souhait développer l'organisation et l'accueil de manifestations musicales dans les lieux et de faciliter l'accès aux orgues, en bonne entente avec la Ville de Rouen et la Paroisse Saint-Sever.

Par la présente convention, l'association des Amis des Orgues de Saint-Sever souhaite apporter un soutien financier à la Ville de ROUEN - propriétaire et maître d'ouvrage - afin que soient menés à bien les travaux nécessaires à la restauration de l'orgue de chœur de l'église Saint-Sever.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de ROUEN et l'association des Amis des Orgues de Saint-Sever dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de chœur de l'église Saint-Sever.

Article 2 : Apports du Mécène

Le Mécène apportera un soutien financier à la Ville de Rouen pour un montant de 2 000 €.

Article 3 : Modalités de versement

Dans le cadre de cette opération, le Mécène effectuera le versement de la somme indiquée à l'article 2 selon l'échéancier suivant :

- 1 000 € à la signature de la présente convention.
- 1 000 € à la réception finale des travaux.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à mettre en œuvre les procédures nécessaires afin que soient engagés les travaux de restauration et à faire mention du mécénat de l'association des Amis des Orgues de Saint-Sever dans les supports de communication de la Ville traitant de ces travaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la restauration engagée sur l'orgue de l'église Saint-Sever. Elle prendra fin au terme de ces travaux.

Article 5 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Guy PESSIOT, Adjoint au Maire

Pour l'association
Jean NEVEU, Président